

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email: mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-1493

**Recensement de la population
2025 - Nomination des agents
recenseurs**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignées, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, en qualité d'agents recenseurs :

- Madame Anne-Marie SOUILLART
- Madame Lynda GOIDIN
- Madame Armelle BOITEL
- Madame Valérie LEMAIRE
- Madame Nathalie MALAQUIN
- Madame Ingrid THOMAS
- Madame Sophie LELU

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

À ce titre, les agents recenseurs s'engagent à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Les agents recenseurs reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Les agents recenseurs reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en matière de responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 3 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la commune, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Trésorier Principal de Béthune.

Transmission à la Sous-Préfecture le : 03 DEC. 2024

Béthune, le 20 novembre 2024

Notification et publication le : 03 DEC. 2024

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté à
compter du :

Olivier GACQUERRE

Le Maire,

Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE
Le Maire
3 déc. 2024